

Formation continue à distance : questions d'examen

Sédation, aptitude à la conduite et médication antipsychotique (lecture format PDF)

QCM :

V/F:

- 1) La sédation induite par l'olanzapine semble indépendante de la dose.
- 2) Si le patient refuse de signer une décharge dans laquelle il reconnaît qu'il a correctement été informé sur son incapacité à conduire, le psychiatre est autorisé uniquement à mentionner le refus du patient dans le dossier médical.
- 3) La rispéridone serait moins sédative que l'halopéridol.
- 4) Les patients développent généralement une certaine tolérance vis-à-vis de l'action sédative de la clozapine.
- 5) Le psychiatre ne peut être considéré comme co-responsable si il ne parvient pas à prouver qu'il a explicitement informé le patient inapte à conduire à remettre son permis aux autorités.

QROC :

Selon la loi (qui semble assez rigide et inadaptée), pendant combien de temps le patient schizophrène doit-il être exempt de symptômes pour être autorisé à conduire?

Si le patient désire passer le permis de conduire, pendant combien de temps celui-ci sera-t-il valable?

Si le patient qui désire passer son permis de conduire souffre d'hallucinations qui ne s'accompagnent pas d'un comportement imprévisible, agressif ou impulsif et chez qui la médication n'a aucune influence sur la conduite, désire passer le permis, durant combien de temps celui-ci sera-t-il valable ?